

**Objet |** Nettoyage de la chaussée de l'Avenue Carnot à l'Avenue John Fitzgerald Kennedy à Cenon.

**Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération en date du 8 février 2021 portant sur les tarifs de la redevance d'occupation du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par l'**Unité Régie VGT de Bordeaux Métropole**, à l'effet d'entreprendre des **travaux de nuit pour le nettoyage de la chaussée de l'Avenue Carnot et l'Avenue John Fitzgerald Kennedy à Cenon.**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'Unité Régie VGT de Bordeaux Métropole ainsi que leurs sous-traitants, sont autorisées à entreprendre du **25 juillet 2022 au 11 mars 2022 jusqu'à 6h**, des travaux de nuit pour le nettoyage de la chaussée de l'Avenue Carnot et l'Avenue John Fitzgerald Kennedy à Cenon.

**Article 2 :** Pendant toute la durée des travaux : **(3 nuits de 21h00 à 6h00)**

**Du lundi 25 juillet 2022 au mardi 26 juillet 2022.**

Neutralisation de la trémie avec basculement de chaussée dans le sens entrant depuis la trémie des deux villes

Jusqu'à la Mairie de Cenon.

Des déviations seront mises en place à l'avancement de l'opération de nettoyage par la trémie vers l'Avenue René Cassagne ou par le rond point des Deux Villes et la rue Camille Pelletan.

**Du mardi 26 juillet 2022 au mercredi 27 juillet 2022.**

Neutralisation de la voie de gauche avec basculement de la chaussée de l'Avenue Carnot vers l'Avenue John Fitzgerald Kennedy.

Des déviations seront mises en place vers la rue René Bonnac, rue Marc Nouaux, rue Maréchal Foch, rue Emile Zola et rue Aristide Briand.

**Du mercredi 27 juillet 2022 au jeudi 28 juillet 2022.**

Neutralisation de la voie de droite puis de la voie de gauche avec basculement de la chaussée de l'Avenue John Fitzgerald Kennedy vers la rocade.

**Prescriptions requises :**

La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions.

**Kéolis, Le SDIS et Véolia seront informées des désagréments occasionnés.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire de chantier (voies grand trafic) matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

**Article 4 :** Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

**Article 5 :** Les services de Police, les services de Bordeaux Métropole et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**Article 6 :** L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'une recette.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**Article 8 :** Les services de Police, les services de Bordeaux Métropole et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **7 juillet 2022**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT**

**Date d'affichage : le 8 juillet 2022**

Pour le Maire,  
L'Adjoint aux Grands Travaux,  
Patrimoine Municipal et VRD,

**Jean-Marc SIMOUNET**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.